



ARRÊTÉ DU MAIRE N°24-01 PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU TERRAIN DE TENNIS DE NEUILLY-EN-VEXIN

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEUILLY-EN-VEXIN,

VU l'article L.2122-1 DU Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que des travaux de réfection du terrain de tennis de Neuilly-en-Vexin sont prévus du 08 février au 18 février 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de fermer temporairement le terrain de tennis sur la période susmentionnée pour la sécurité des usagers, et pour une réalisation sécurisée des travaux ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} –

Le terrain de tennis de Neuilly-en-Vexin sera fermé aux différents utilisateurs **du jeudi 08 février 2024 au dimanche 18 février 2024 inclus**.

Sur cette période aucune dérogation ne sera accordée.

ARTICLE 2 –

La signalisation des travaux sera réalisée par la société AGORESPACE.

ARTICLE 3 –

Le Maire et son Adjoint sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la mairie de Neuilly-en-Vexin, le 06 février 2024

Le Maire
Monsieur Jérôme OLIVIER

Amplification du présent arrêté sera transmis à :
La société Agorespace
Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Marines
La préfecture du Cergy-Pontoise
& affiché le 07 février 2024

